

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 042-214202079-20220816-DEC20220089-AU

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Entre la Commune de Saint-Chamond, représentée par Hervé Reynaud,
En qualité de MAIRE agissant en vertu de la décision n°2022.....du ... /... / 2022,
d'une part,

ET

La société EF-ZIN - SARL représentée par son gérant Panagiotis Aifantis, dont le siège social est
situé 55 rue de la République - 42400 Saint-Chamond, dénommée le preneur,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Saint-Chamond met à disposition de la société « EF-ZIN - SARL » une partie du hall de la salle Aristide Briand, un espace extérieur attenant à la salle, une partie du hall de la salle Roger Planchon ou tout autre lieu de l'espace public accueillant des représentations des spectacles de la saison culturelle municipale pour y organiser un service « bar - snacking - petite restauration » à destination du public.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison culturelle 2022/2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois sur une sélection de spectacles et à compter de la date de signature de cette convention. Elle s'achèvera au plus tard le 31 mai 2025.

Cette convention pourra cependant être dénoncée :

- par la Commune de Saint-Chamond, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, à tout moment, par lettre recommandée adressée au preneur un mois à l'avance ;
- par le preneur, par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire un mois à l'avance.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

1/ Le preneur utilisera, sous sa propre responsabilité, l'espace mis à disposition, pour la tenue du service « bar - snacking - petite restauration », les jours de spectacles de la saison culturelle définis en annexe 1. Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité liées à cet espace ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les faire appliquer et respecter (règlement de la salle...). Il devra notamment laisser libres les accès à la salle, conformément aux règles de sécurité. Il s'engage par ailleurs à respecter les dispositions particulières pouvant être mises en place à la demande des productions accueillies.

2/ Le preneur aura en charge la livraison, le service et l'encaissement « bar - snacking - petite restauration ». La livraison et la mise en place du service s'effectueront en accord avec la Direction de l'Animation et de la Culture de la Commune de Saint-Chamond, en fonction du planning technique lié à l'accueil des spectacles et de la jauge de spectateurs attendue.

3/ Selon les spectacles, le service « bar - snacking - petite restauration » sera ouvert au public 1h avant le début du spectacle, à l'entracte (si accord de l'équipe artistique), ainsi qu'à la fin du spectacle (pour une durée maximale de 1h). Les consommations sont généralement interdites dans l'enceinte des salles de spectacle.

4/ Le preneur pratiquera des tarifs conformes à ceux annoncés dans sa proposition communiquée à la Commune de Saint-Chamond en date du 14 avril 2022 (annexe 2). Une proposition de réservation des formules de petite restauration sera adressée aux spectateurs par la Direction de l'Animation et de la Culture de la Commune de Saint-Chamond, qui transmettra la commande au preneur trois jours avant le spectacle. Le preneur prévoira par ailleurs quelques stocks supplémentaires. Les réservations seront réglées par les clients, sur place et directement au preneur, le jour du spectacle.

5/ Le mobilier et matériel complémentaires, nécessaires à l'activité « bar - snacking - petite restauration » (mange-debout complémentaires, machine à bières, matériel de cuisine et stocks...) seront livrés le jour même, et récupérés à l'issue du spectacle (en accord avec le responsable technique de la salle). A l'issue de chaque prestation, les espaces mis à disposition seront rendus corrects et libres de tout matériel apporté par le preneur.

ARTICLE 4 - Loyers et charges

Le preneur devra verser une redevance fixe à la Commune de Saint-Chamond, à hauteur de 1 € (un euro) par date de prestation, quelles que soient la fréquentation et les recettes occasionnées. La redevance sera versée par semestre à la Commune.

ARTICLE 5 - Obligations d'exploitation

La société « EF-ZIN SARL » s'engage à détenir, et présenter à la Commune de Saint-Chamond, les habilitations et autorisations nécessaires à son activité, et à respecter les normes en vigueur relatives à la distribution de denrées alimentaires.

ARTICLE 6 - Assurances

Le prestataire « EF-ZIN SARL » déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance responsabilité civile et avoir assuré contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il justifiera de la souscription de ces différentes polices d'assurance au plus tard le jour de la signature du contrat et également, en tant que de besoin, sur toute sollicitation de la Commune de Saint-Chamond.

ARTICLE 7 – Publicité

La Commune de Saint-Chamond déclare avoir réalisé la publicité sur <https://jeparticipe.saint-chamond.fr> pour l'occupation du domaine public par application de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 (ayant notamment modifié l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) permettant aux candidats potentiels à l'occupation du domaine public de se manifester. La période candidature s'est tenue du 15 mars au 15 avril 2022, à la suite de laquelle la Commune de Saint-Chamond a procédé à la sélection d'un prestataire.

ARTICLE 8 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Hervé Reynaud, Maire de Saint-Chamond, à la Mairie de Saint-Chamond
- par Monsieur Panagiotis Aifantis au siège de la société « EF-ZIN », au 55 rue de la République à Saint-Chamond.

ARTICLE 9 – Droit applicable et tribunal compétent

Le droit français est applicable à la présente convention.

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à défaut de résolution amiable au tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr.

A Saint-Chamond, le

Pour la société « EF-ZIN - SARL »
Le gérant

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de la culture,

Monsieur Panagiotis Aifantis

Sandrine Françon

ANNEXE 1 : Dates des spectacles avec prestation « bar - snacking »

| NB | DATES | SPECTACLE | HORAIRES | SALLE |
|-------------|-----------------------|-----------|---------------------------|-----------------|
| 2022 | | | | |
| 1 | VENDREDI 23 SEPTEMBRE | MUSIQUE | 20h | ARISTIDE BRIAND |
| 2 | VENDREDI 30 SEPTEMBRE | DANSE | 20h | ARISTIDE BRIAND |
| 3 | JEUDI 6 OCTOBRE | MAGIE | 20H | ARISTIDE BRIAND |
| 4 | SAMEDI 19 NOVEMBRE | MUSIQUE | 20H | ARISTIDE BRIAND |
| 5 | VENDREDI 25 NOVEMBRE | HUMOUR | 20H (avec 1ère partie) | ARISTIDE BRIAND |
| 6 | VENDREDI 2 DECEMBRE | CIRQUE | 20H | ARISTIDE BRIAND |
| 7 | SAMEDI 10 DECEMBRE | THEATRE | 20H | ARISTIDE BRIAND |
| 2023 | | | | |
| 8 | VENDREDI 13 JANVIER | HUMOUR | 20H | ARISTIDE BRIAND |
| 9 | VENDREDI 20 JANVIER | HUMOUR | 20H | ARISTIDE BRIAND |
| 10 | VENDREDI 27 JANVIER | MUSIQUE | 20H avec entracte | ARISTIDE BRIAND |
| 11 | SAMEDI 18 FEVRIER | HUMOUR | 20H | ARISTIDE BRIAND |
| 12 | VENDREDI 24 FEVRIER | MUSIQUE | 20H (avec 1ère partie) | ARISTIDE BRIAND |
| 13 | JEUDI 23 MARS | THEATRE | 20H | ARISTIDE BRIAND |
| 14 | DIMANCHE 30 AVRIL | DANSE | 15H (avec entracte) | ARISTIDE BRIAND |
| 15 | VENDREDI 5 MAI | THEATRE | 20H | ARISTIDE BRIAND |

ANNEXE 2 : Propositions snacking EF-ZIN

(communiquée le 14 avril 2022)

Assiettes composées à 10 € :

- apéritif 4 morceaux de pain nordique avec 4 sauces différentes (houmous, tapenade, caviar d'aubergine, tzatziki, tarama ou une feuille de vigne) au choix,
- un morceau de moussaka avec une petite salade grecque
- dessert yaourt grec avec miel, cannelle et noix ou Baklava

Plat principal avec apéritif ou dessert à 8 €

Une grosse salade grecque à 6,50 €

Feuilleté d'épinards et feta à 3,50 €

Feuilleté à la crème & sucre glace & cannelle à 3,70 €

Yaourt grec avec garniture au choix à 3,50 €

Boissons :

Bière grecque 330 ml à 2,80 €

Bière locale BIM Montbrison à 3,70 €

Sodas à 1,80 €

Nectar des fruits 250 ml à 3,50 €

Coca Cola 500 ml à 2,00 €

San Pellegrino 500 ml à 1,70 €

Bouteille d'eau 500 ml à 1,20 €

Café expresso à 1,50 €